

Zone mixte 15 LAT A et B (articles 95 à 97)

Destination

- Habitations
- Activités moyennement gênantes
- Activités commerciales, de service et de proximité aux rez-de-chaussée

Règles constructives

Zone mixte 15 LAT A



Indice d'utilisation du sol (IUS) maximal : **1.25**



Hauteur maximale : **25m**



Indice de verdure minimal : **0.4**

Zone mixte 15 LAT B



Indice d'utilisation du sol (IUS) maximal : **1**



Hauteur maximale : **18m**



Indice de verdure minimal : **0.5**

Pour toute nouvelle construction :



au minimum 15% des surfaces de plancher déterminantes (SPd) sont destinées aux activités



au minimum 15% des surfaces de plancher déterminantes (SPd) sont destinées aux logements

Un bon exemple !

Toiture végétalisée et panneaux solaires

Front de rue actif (commerces, terrasses, vitrines, aménagement favorisant la présence des piétons, etc.)

Espaces communs et place de jeux bien orientés et à l'écart de toute circulation motorisée

Au moins la moitié des places de stationnement sont à l'intérieur des constructions

Revêtement perméable ou semi-perméable

